



**Le Plessis-Pâté**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUNI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 41/2024**

**DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LEUDEVILLE »  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 091 494 22 20004 DELIVRE A  
LA SOCIETE NEOEN POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE**

**Rapporteur : Patrick RETEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le permis de construire n° 091 494 22 20004 délivré le 3 juillet 2023 à la société NEOEN pour l'installation d'une centrale solaire au sol,

Vu la désaffectation de la voie dite « chemin de Leudeville »,

Considérant que le chemin de Leudeville constitue le prolongement de la Route de Leudeville, elle-même ayant le statut de voie communale, et que par conséquent, le chemin de Leudeville est une voie communale.

Considérant qu'il convient de déclasser partiellement la voie communale dite « Chemin de Leudeville », afin que la société NEOEN puisse mettre en œuvre les travaux relatifs au permis de construire n° 091 494 22 10004 délivré le 3 juillet 2023 pour l'installation d'une centrale solaire au sol,

Considérant que le périmètre de l'ancienne BA 217 est inaccessible au public depuis plus de 80 ans, et que par conséquent, le chemin de Leudeville n'est pas accessible au public,

Considérant que la voie a cessé d'être affecté à l'usage du public et que la portion à déclasser est déjà désaffectée depuis plus de 80 ans,

Considérant que la portion désaffectée du chemin de Leudeville et cadastrée C et D d'une surface de 1934 m<sup>2</sup> peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé communal,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Leudeville, et que, par conséquent, le déclassement du tronçon du chemin de Leudeville pour sa partie figurant sur le plan masse annexé à la présente délibération ne nécessite pas d'enquête publique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DIT** que la portion de la voie communale dite « chemin de Leudeville » cadastrée C et D d'une surface de 1934 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à la circulation.

**DECIDE** du déclassement de la portion de la voie communale dite « chemin de Leudeville » cadastrée C et D d'une surface de 1934 m<sup>2</sup>, du domaine public au domaine privé de la commune, dont l'emprise est délimitée dans le plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>	<p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;">Sylvain TANGUY</p> 
--	--